

**Enquête publique ayant pour objet : la demande  
d'autorisation environnementale IOAT portant sur « le plan  
de gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage  
d'entretien (PGPOD) pour l'Unité Hydrographique  
Cohérente (UHC) 14-Sambre »**

**§§§§§§§§§§**

**département du Nord**

**arrondissement d'Avesnes sur Helpe**

**communes de : Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant,  
Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Haumont,  
Jeumont, Landrecies, Leval, Locquignol, Louvroil,  
Maroilles, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Noyelles-sur-  
Sambre, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Rousies, Saint-  
Rémy-du-Nord, Sassignies**

**§§§§§§§§§§§§§§§§**

---

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

---

DOCUMENT N°2 Enquête publique NE20 000030/59commissaire  
enquêteur :Christian Lebon

## **I : préambule : rappel succinct de l'objet de l'enquête et de son environnement**

### **1 le demandeur et le périmètre de l'enquête publique**

VNF (voies navigables de France), Etablissement Public Administratif (EPA), par sa Direction territoriale du Nord- Pas de Calais , sise 37 rue du Plat 59034 Lille Cedex est le pétitionnaire ayant déposé la demande objet de la présente enquête.

La Direction Territoriale du Nord -Pas -de- Calais est composée de 3 UTI (« Unité Territoriale d'Itinéraire ») : « Deûle-Scarpe », « Flandre-Lys », et « Escaut-ST-Quentin. »

Au sein de cette dernière UTI (Escaut-St-Quentin), est positionnée l'UHC (« Unité Hydrographique Cohérente » N°14- Sambre- dont le territoire correspond au périmètre de l'enquête publique.

Une UHC constitue une unité territoriale d'organisation et de conduite des chantiers de dragage au sens du décret N° 2007-1760 du 14/12/2007 prescrivant que la gestion des plans de dragage d'entretien doit être établie par des opérations d'entretien régulier d'un cours d'eau ou canal ; groupées et réalisées à l'échelle d'une UHC.

Le périmètre d'étude de l'UHC 14-Sambre se compose du territoire de 22 « communes mouillées » par le canal de la Sambre , sur 54,5 km :de l'écluse de Landrecies en amont à Jeumont et la frontière avec la Belgique (Erquelinnes), en aval.

## **2 rappel du projet**

### **2-1 le contexte général**

Le projet : la « demande d'autorisation environnementale IOAT portant sur le PGPOD (Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage) pour l'UHC n°14 -Sambre. »

La Sambre canalisée constitue un élément majeur de l'interconnexion des réseaux fluviaux entre le Benelux et l'Ile de France via le canal de St Quentin (et 56 ouvrages) sur 190 km traversant les départements du Nord et de l'Aisne.

L'objectif général consiste donc à rétablir une circulation normale des bateaux de plaisance (et une navigation commerciale sur section de petits gabarit) par ces opérations de dragage programmées sur 10 années (2021-2030)

En effet suite à la vétusté et au manque d'entretien ( ayant entraîné notamment l'interdiction de la navigation sur le pont-canal de Vadencourt puis sur celui de Macquigny dans le département de l'Aine),

la continuité de navigation sur cet axe complet a été interrompue . Cette interruption a été formalisée par arrêté préfectoral du 30 mars 2006.

En conséquence une chute drastique de la navigation de plaisance et de fréquentation incidente dans une région à potentiel touristique « vert », a été constatée rapidement.

De même il convient de souligner que l'axe de la Sambre canalisée constitue un élément important de la gestion hydraulique à l'échelle des bassins pour la lutte contre les inondations.

La Sambre canalisée et son prolongement vers l'Oise contribue par ailleurs à l'alimentation en eau du canal de ST Quentin et du Canal du Nord.

Dans ce contexte général une démarche globale de réouverture de la navigation de l'axe Sambre-Oise comportant :la reconstruction des ponts -canaux, la réfection d'écluses **et le dragage de certaines portions de l'itinéraire s'est avéré nécessaire.**

**Elle a été inscrite au « contrat de plan Etat/Région » pour la période 2015-2020 complété par une gestion partagée signée en 2015 entre VNF et 8 intercommunalités régionales concernées par l'axe de navigation ainsi qu'avec le département du Nord**

**La réouverture du canal de la Sambre à l'Oise fait partie intégrante du « pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache » ratifié en novembre 2018 par Monsieur le Président de la République.**

Sur un plan stratégique la réouverture de la navigation sur le canal de la Sambre (prévue initialement courant 2021) comporte donc plusieurs actions et type de travaux programmés aux fins d'atteindre l'objectif , **dont le PGPOD relatif à UHC 14-Sambre- (dragages d'entretien ) objet de la présente enquête publique constitue un contributeur majeur.**

**Au sein du vaste programme d'investissement dédié à la réalisation de cet objectif général ( chiffré à hauteur de 17,7 Million d'euros) ,outre la reconstruction des 2 ponts-canaux (en phase finale) et la rénovation de 22 écluses, s'inscrivent donc les travaux de dragage d'entretien du canal de la Sambre.**

## **2-2 nature des travaux relatifs au PGPOD UHC -Sambre14**

Les travaux consistent en des opérations de dragage d'entretien nécessaires afin de rétablir la navigation sur le linéaire de 54,5 km de la Sambre canalisée entre Landrecies et Jeumont-Erquelines (frontière belge) . Cette section comporte 9 écluses accompagnées de barrages de régularisation du niveau de l'eau , automatisés

régulant le niveau des biefs associés en fonction du niveau amont , et incluant la possibilité « d'effacement » en cas de crues. L'ensemble est situé intégralement dans le département du Nord.

**L'objectif stratégique consiste à mener des opérations de dragage pluriannuelles programmées afin de rétablir un « mouillage » (profondeur disponible pour le bateau) garanti à une profondeur de 1,60 mètre , dans un « chenal de navigation » (rectangle de navigation incluant le tirant d'air et le tirant d'eau) d'une largeur de 8 mètres , ensemble assurant le rétablissement de la navigation mais aussi améliorant le libre écoulement des eaux du canal**

Le mode de dragage retenu sera le dragage mécanique réalisé au moyen de pelles mécaniques équipées de godets et reposant sur des engins flottants prenant appui sur le plafond du canal.

Les sédiments extraits par ces engins sont ensuite transférés et transportés par des barges dédiées jusqu'au lieu de destination finale.

Ces opérations seront externalisées auprès d'entreprises spécialisées après appel d'offre.

**La gestion et la destination des sédiments devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur au moment des travaux , incluant éventuellement des transferts inter frontaliers au sein de l'union européenne.**

**En effet aucune installation de transit de sédiment ne sera mise en œuvre , pour ce programme, au cours de ces opérations , lesquelles feront ,de surcroit, l'objet d'une fiche annuelle de déclaration préalable qui sera portée à la connaissance d'un comité de pilotage élargi.**

Les filières de gestion et de valorisation des sédiments sont susceptibles d'évoluer en fonction des avancées du développement du schéma stratégique régional mené par la Direction territoriale Nord-Pas de Calais de VNF depuis 2016 ainsi que par la démarche « SEDIMATERIAUX » menée en collaboration avec des universitaires et bureaux d'étude depuis 2008 dans le même objet.

## **II : rappel du cadre législatif et réglementaire**

- Le décret 2017-81 du 26 /01 /2017 (ordonnance du 26/01/2017) relatif aux procédures dites « embarquées » applicable aux demandes d'autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » (demande d'autorisation environnementale IOAT)
- -réglementation relative à la « loi sur l'eau »

Code de l'environnement :

- cadre administratif des régimes d'autorisation et déclarations ; articles L214-1 à 214 -11
- nomenclature des IOAT art L214-1 à L214-6
- décret 2007-1760 du 14/12/2007 art L 215-14 et L 215-15 prescrivant la réalisation des PGPOD
- décret 2007-1760 du 14 /12 /2007 et art L215-14 et L215-15 du code de l'Environnement (prescription de plans de gestion à l'échelle d'une UHC
- art R122-2 et R122-5 du code de l'Environnement (étude d'impact)

## **III : le déroulement de l'enquête publique** **le commissaire-enquêteur après avoir :**

- étudié le dossier d'enquête publique et son environnement réglementaire
- vérifié les mesures d'information du public (mesures de publicité réglementaire et légale), incluant la vérification de l'affichage dans les 3 communes du périmètre de l'enquête publique siège de l'enquête et lieux de permanences, ainsi que les conditions retenues découlant du décret d'application relatif à la dématérialisation de l'enquête publique et pour la présente enquête la mise en place d'un registre dématérialisé .
- rencontré et s'être entretenu le 2 juin 2020 avec la représentante de l'Autorité organisatrice : DDTM du Nord / Madame WOLICKI adjointe au chef du service de la « Police de l'eau » , ainsi que le même jour avec le représentant du maître d'ouvrage :VNF- Monsieur Somon : chef de « l'unité dragage du service opérationnel de LILLE » .  
Programmé une réunion liminaire de présentation par le maître d'ouvrage ,tenue le 11 juin 2020 dans les locaux de VNF à Berlaimont , au sein périmètre de l'enquête publique.

- s'être rendu sur des sites représentatifs du projet accompagné de Monsieur Somon chef de l'unité dragage et de Madame Bossue de VNF.

- **tenu quatre permanences présentielle en mairie de :**

-Jeumont : (siège de l'enquête publique) :

Le lundi 6 juillet 2020 de 09h à 12h (ouverture de l'enquête publique) et le jeudi 6 août 2020 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête publique)

-Pont-sur-Sambre:

le vendredi 10 juillet 2020 de 13h30 à 17h30

-Landrecies : le vendredi 31 juillet 2020 de 13h30 à 16h3

-Assuré (en application du protocole « crise sanitaire » de la CCE, à la demande de l'autorité organisatrice) deux « permanences téléphoniques » dans les conditions définies par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 :

les jeudi 30 juillet 2020 de 14h à 17h et le mardi 4 août 2020 de 09h à 12 h

- clôturé les 3 registres d'enquête publique le 6 août 2020

**-assuré le suivi du registre dématérialisé mis en place sur site dédié du 6 juillet au 6 août 2020**

-rencontrer le pétitionnaire pour notification commentée du « procès verbal de synthèse » le 11 août 2020 au siège de VNF Lille.

- pris connaissance du mémoire en réponse réalisé par le pétitionnaire reçu le *17 août 2020*

**considère :**

-que les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été respectées et notamment la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'information légale du public : l'affichage réglementaire a été maintenu et vérifié tout au long de la durée de la présente enquête publique soit : trente deux jours consécutifs du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 6 août 2020 inclus.

-Que cette dernière s'est déroulée dans les conditions réglementaires, de manière satisfaisante et sans incident.

**Enquête NE2000030/59**

**6**

#### **IV : conclusions motivée du commissaire enquêteur :**

- **Compte tenu**

-de la demande de Monsieur le Préfet du Nord enregistrée le 25 mai 2020 auprès du Tribunal Administratif de Lille

-de la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille : numéro :E20 000030 /59 , en date du 28 mai 2020 ,désignant Monsieur Christian Lebon en qualité de commissaire enquêteur.

- de l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet du Nord pris pour l'ouverture de l'enquête publique, en date du 12 juin 2020 .
- des articles L122-1, L122-3 , R122-1 et suivants ( relatifs à l'évaluation environnementale) , et les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants (portant sur l'enquête publique) du code de l'environnement

*.des « avis conforme »*

- de l'Autorité environnementale (Ae) délibéré n°2020-07 du 6 mai 2020 et du mémoire en réponse de VNF du 5 juin 2020
- de la Commission Locale de l'Eau (CLE) - PNR de l'Avesnois du SAGE de la Sambre (CLE- SAGE) du 9 mars 2020
- et du mémoire en réponse de VNF en date du 05 juin 2020

ainsi que de la prise de connaissances des avis consultatifs de :

- l'Agence Régionale de la santé (ARS) des Hauts de France
- 
- de la Fédération départementale de pêche du NORD
- des avis des conseils municipaux des villes de : Louvroil ,Neuf mesnil, Berlaimont,

**le commissaire enquêteur considère :**

- que les dispositions réglementaires en vigueur ont été respectées notamment en matière de procédure, de délais, de modalités d'information des personnes publiques

Enquête NE592000030/59

- que les modalités d'information du public prévues par la loi et par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête en date du 12 juin 2020 ont été respectées
- que le dossier d'enquête mis à disposition du public, a été jugé complet et comprenait bien tous les moyens d'information suffisants à une bonne compréhension du projet par un public non spécialiste tant dans le domaine technique des opérations de dragage PGPOD, que de la réglementation environnementale associée à ce type de projet.
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation satisfaisantes donnant la possibilité à chacun de s'exprimer par toutes voies réglementaires incluant un registre dématérialisé et 2 permanences téléphoniques.

Toutefois , malgré une information large et diversifiée, il convient de constater au bilan la faible mobilisation contributive du public .

**Cette faiblesse de la participation traduit probablement , le ressenti d'un projet jugé par le public « d'intérêt général » au sens générique du terme, n'impactant pas directement la vie quotidienne de la population du périmètre , ni de surcroit la propriété privée ou son devenir .Un projet vraisemblablement perçu globalement comme bénéfique pour la collectivité publique et territoriale ,n'appelant par suite , pas ou peu de remarques malgré une consultation relativement soutenue des pièces du dossier d'enquête , constatée par l'examen de l'outil « registre dématérialisé » ( 95 visiteurs uniques et 24 téléchargements de tout ou partie des pièces documentaires ).**

## **analyse bilancielle des impacts afférents au projet**

### **I éléments relevés à incidence potentiellement négative**

- *Sur le plan des risques liés à la pollution générée par les travaux de dragage :*

outre les phénomènes de turbidité naturellement générée par les travaux, et pouvant affecter temporairement la qualité des eaux de surface , la problématique majeure reste liée à l'extraction de sédiments de dragages

potentiellement pollués et considérés comme déchets , pouvant contenir des métaux lourds, fluorure et traces d'hydrocarbures.

Malgré l'engagement apporté par le maître d'ouvrage que ; « quelque soit la filière d'extraction et de valorisation des sédiments, aucun stockage ne sera réalisé même provisoirement sur zone naturelle » , des mesures de sécurisation s'imposent à l'entreprise adjudicataire

- *Sur le plan de la gestion de la ressource en eau :*

un risque non négligeable de pollution de la ressource en eau de consommation subsiste. En effet les travaux associés au projet concernent en partie une zone de protection de bassins captants afférente à 6 communes du périmètre. 3 champs captants peuvent être impactés en qualification de risque « faible » à l'exception des communes de Bachant et Rougies ou le risque estimé est qualifié de « très fort à moyen ».

- *Sur le plan de la protection de la flore et de la faune :*

-la Sambre canalisée est affectée par la prolifération croissante d'espèces exotiques envahissantes (EEE). Dans ce contexte la réalisation de travaux de dragage présente le risque d'augmenter la diffusion du phénomène. En effet l'Hydrocotyle « fausse renoncule » est fortement présente sur la zone des travaux projetés. Malgré la présence annoncée d'un écologue en phase de chantier , des précautions devront être prises pour éviter cette diffusion. De même la filière d'élimination de ces EEE doit être prise en compte.

-Sur le plan de la flore « d'habitat » la présence de zones sensibles d'herbiers aquatiques a été constatée le long du canal. Leur préservation apparaît essentielle à la survie de la faune piscicole. Des mesures conservatoires au profit des herbiers sont donc à prévoir.

- *Sur le plan de la préservation de la faune piscicole :*

des espèces patrimoniales ont été recensées sur la Sambre canalisée (brochet-barbeau fluviatil- l'ôche de ruisseau et d'étang ,salmonidé :truite fario). La phase travaux pouvant perturber en absence de prévention la reproduction de ces espèces.

- *En outre le périmètre des travaux est concerné par :*

Quatorze ZNIEFF de type 1 et trois de type 2 , le périmètre du Parc Naturel Régional (PNR) de l'Avesnois , 3 SITES Natura 2000, ainsi que des zones à dominantes humides

Des mesures de surveillance environnementales devront le cas échéant être mis en œuvre.

- *Durant la phase travaux les conditions de la navigation résiduelle seront momentanément perturbées et réglementées.*

## **II éléments relevés à incidence positive**

- *le projet contribuera grandement sur le plan logistique et économique au rétablissement de la navigation de plaisance et de fret de petit gabarit sur la Sambre canalisée et sa jonction vers Île-de-France.*

ouvrant ainsi la porte à un développement du « tourisme vert » escompté (cyclotourisme—gîtes ruraux—développement des bases et des haltes nautiques) par les collectivités territoriales tout au long de son parcours, ainsi qu'à la reprise d'une petite activité commerciale de petit gabarit.

Commenté [c1]:

- *Le projet est compatible et va dans le sens des prescriptions :*

-du SDAGE Artois -Picardie, visant à restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes.

-Du SAGE de la Sambre notamment au travers des prescriptions de préservation durable des milieux aquatiques et des ressources aquifères.

-Du SCoT Sambre -Avesnois et de ses préconisations relatives au rôle de la Sambre dans l'importance du développement du tourisme fluvial ,de l'activité touristique et d'activités diversifiées liées à l'eau.

-Du SRCE (schéma de cohérence écologique trame verte et bleue).

- *Les travaux liés au projet permettront de contribuer à la lutte contre les inondations*

par la maîtrise de la gestion hydraulique du bassin (augmentation du volume contenu dans les biefs ) et engendreront une meilleure maîtrise de la circulation des eaux ainsi qu'un effet positif sur l'alimentation en eau du réseau régional de VNF.

- *Le projet ne présente aucun impact négatif sur le milieu humain*

-des travaux de dragage strictement limités au nécessaire à la réalisation de l'objectif et réalisés uniquement dans les limites du « triangle de navigation ».De surcroît sa réalisation s'opérera intégralement en zones de maîtrise foncière du domaine de l'Etat (articles L4311-1 et L4314-1 du code des transports).

- *le projet présente un diagnostic écologique sans impact négatif sur les zones naturelles et humides traversées..*

- *Des mesures drastiques d'études et de prévention des risques sont prévues*

étude d'échantillonnage–campagne d'analyse bathymétriques –présence d'un hydrologue–fiche de comptes-rendus en accompagnement des travaux et d'extraction de sédiments et éluats pouvant potentiellement être considéré comme déchets .

( il convient de noter que les sédiments à extraire sont considérés par ailleurs comme déchets non dangereux au titre des articles R541-8 et suivants du code de l'Environnement), La sécurisation le projet en termes de pollution sera donc mise en oeuvre. De même des mesures de surveillance de la qualité de l'eau seront prises par un suivi initial puis quotidien en phase de chantier.

- *Sur le plan de la protection de la flore et de la faune sur le périmètre du projet*

la présence d'un écologue, la mise en œuvre de diagnostics écologiques réalisés avant et après chaque opération ,relatif notamment aux frayères et herbiers , permettra de localiser et de baliser ces derniers ,voire en cas de mortalité piscicole avérée d'arrêter temporairement les travaux.

- *Une volonté affichée d'information et de suivi mise en œuvre par VNF*

( soulignée notamment par l'Autorité Environnementale).

Le projet fera l'objet ,sur la période décennale, de réunions annuelles de programme avec un comité de pilotage élargi.

La « fiche de déclaration préalable de travaux » rédigée avant chaque phase de chantier sera mise en ligne sur le site de la préfecture un mois avant la tenue de chaque réunion du comité de pilotage . Ainsi les questions et les remarques éventuellement émises par le public seront abordées et des réponses apportées.

Cet effort de concertation constaté peut également prendre la forme d'un élargissement ponctuel du comité de pilotage à la fédération de pêche du Nord-Pas-de-Calais , à l'Agence Régionale de la Santé, à l'Agence de l'Eau, à l'Agence pour la Biodiversité. Ainsi Voies Navigables de France avertira la fédération de pêche un mois avant les travaux pour concertation relative à la protection des frayères.

---

**Au vu de ces éléments d'appréciation et compte tenu du fait qu'au bilan, les aspects positifs exposés excèdent largement les effets négatifs susceptibles d'être engendrés par le projet, le commissaire enquêteur soussigné émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur le plan de gestion pluriannuelle des opérations de dragage d'entretien (PGPOD° pour l'unité hydrographique cohérente (UHC)14 Sambre**

---

**Assorti des recommandations exposées ci-après :**

**Recommandation numéro 1 :** le commissaire enquêteur appelle le maître d'ouvrage à la plus grande vigilance afférente aux travaux dans les zones de protection de champs captant d'eau de consommation.

**Recommandation numéro 2** : le commissaire-enquêteur appelle le maître d'ouvrage à mettre en œuvre un suivi particulier des travaux de dragage du chenal lorsque ceux-ci se rapprochent des berges au niveau des courbes , afin de préserver l'intégrité écologique des zones « d'atterrissement » de pieds de berges (herbiers aquatiques des zones de frayères) .

De même à s'assurer dans la durée de la non dissémination des espèces invasives.

**recommandation numéro 3** : dans le prolongement des mesures de concertations déjà envisagées, le maître d'ouvrage est invité à informer le public (au moyen des fiches « de déclaration préalable » ) au long de la décennie de travaux, de toute modification éventuelle du traitement de la filière « élimination ou valorisation » des sédiments extraits.

A Valenciennes le 25 août 2020

Le commissaire enquêteur

Christian Lebon

